

## **Règlement Intérieur du Court de Tennis de l'Athéna en Accès Gratuit**

Article 1 – Objet Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du court de tennis mis à disposition gratuitement.

Article 2 – Période et horaires d'ouverture

- Les courts sont ouverts du 07 juin 2025 au 28 septembre 2025.
- Les horaires d'ouverture sont les suivants : tous les jours de 9h00 à 19h30.
- L'accès en dehors de ces horaires est strictement interdit.

Article 3 – Accès aux courts

- Le court est accessible uniquement sur réservation préalable via la plateforme de réservation en ligne dédiée ([www.lesgets.com/que-faire/activites-ete/sports/tennis/](http://www.lesgets.com/que-faire/activites-ete/sports/tennis/)).
- L'accès est strictement réservé aux personnes ayant réservé un créneau horaire valide.

Article 4 – Réservation

- La réservation est obligatoire pour jouer sur le court.
- Il est possible de réserver un créneau uniquement pour la semaine en cours et la semaine suivante.
- Chaque joueur ne peut disposer que d'une seule réservation active à la fois.
- Une nouvelle réservation ne peut être effectuée qu'après avoir utilisé ou annulé le créneau précédent.

Article 5 – Durée des créneaux

- Les créneaux de réservation sont d'une durée de 1h30.
- Les joueurs doivent libérer le court à l'heure prévue afin de permettre la rotation et le respect des créneaux suivants.

Article 6 – Règles de bonne conduite

- Le respect des horaires, des lieux, des autres utilisateurs et du matériel est obligatoire. • Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou de laisser des déchets sur ou autour des courts.
- Les animaux ne sont pas admis sur les courts.
- Le port de chaussures adaptées au tennis est obligatoire

Article 7 – Entretien et sécurité

- Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être signalé immédiatement à la Mairie des Gets – 61 Route du Front de Neige – 04 50 74 74 65.
- Les utilisateurs jouent sous leur propre responsabilité. La Mairie des Gets décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 – Sanctions Le non-respect du présent règlement peut entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de réservation.

Article 9 – Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur à compter du 07 juin 2025. Il peut être modifié à tout moment.